
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du 25 septembre 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de votants : 11

Date de convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Delphine GALLOIS

PRESENTS : Benoit AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Amélie VION.
EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean Michel VANINI (pouvoir à Michel PUILLET).
ABSENTS : Catherine GARNIER, Christiane GROS, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA.

Délibération n°2023/87

Avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses

Vu l'arrêté préfectoral n° 1364 du 31 décembre 1993 portant sur la création de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

Vu la convention de délégation du service public relative aux activités nordique et à l'animation sportive et de loisirs de la Stations des Rousses conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM SOGESTAR le 30 janvier 2014 jusqu'au 30 septembre 2023,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/022 du 22 mars 2023 approuvant le principe de délégation par contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses,

Considérant qu'un avis de concession a été publié le 11 avril 2023 au BOAMP et sur le site spécialisé marches-espaces.com ainsi qu'au JOUE le 14 avril 2023,

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 6 juin 2023 à 17h,

Vu la délibération n° 2023/067 du 5 juillet 2023

- Déclarant sans suite la procédure lancée par la publication d'un avis de concession le 11 avril 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le site spécialisé marches-espaces.com pour infructuosité en l'absence de dépôt de candidature dans le délai prévu,
- Habilitant le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la conclusion d'un contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique

Considérant que, en application de cette délibération, par courrier du 7 juillet 2023, le Président a invité la SAEM SOGESTAR à remettre une offre dans les plus brefs délais sur la base des documents constituant le dossier de consultation des entreprises diffusé du 11 avril au 6 juin dernier.

Considérant que, par courrier du 10 juillet 2023, la SAEM SOGESTAR a adressé une demande de renseignements complémentaires.

Considérant qu'il a été répondu à cette demande par courrier en date du 31 juillet 2023.

Considérant néanmoins l'incompatibilité des délais nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses avec l'échéance au 30 septembre 2023 du contrat en cours, compte tenu notamment du fait que les négociations relatives au nouveau contrat sont intervenues en période estivale durant laquelle les représentants des parties n'étaient pas simultanément présents,

Considérant que les modalités de prolongation d'un contrat de concession sont régies par les dispositions relatives aux modifications d'un tel contrat prévues aux articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, y compris si ce contrat a été passé avant le 1^{er} avril 2016,

Considérant que l'article R. 3135-5 de ce code permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir,

Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses ne pouvait raisonnablement pas prévoir qu'aucune candidature ne serait déposée dans le cadre de la procédure lancée par la publication d'un avis de concession le 11 avril 2023, y compris par la SAEM SOGESTAR, actuel exploitant,

Considérant, aussi, que la prolongation du contrat en cours, venant à expiration le 30 septembre 2023, jusqu'au plus tard le 30 septembre 2024, respecte également les dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique qui permet aussi la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est inférieure au seuil actuellement de 5 382 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies

Considérant que la prolongation jusqu'au plus tard le 30 septembre 2024 de la convention de délégation du service public relative aux activités nordique et à l'animation sportive et de loisirs de la Stations des Rousses conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM SOGESTAR le 30 janvier 2014 est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service et permettre la conclusion du contrat en cours de négociation avec la SAEM SOGESTAR ou, à défaut, décider du nouveau mode de gestion du service et notamment, le cas échéant, lancer la procédure d'attribution d'un autre contrat,

Il est proposé de procéder par voie d'avenant n° 4 à la modification de l'article 3 « Durée de la convention de délégation de service public » de la convention de délégation du service public relative aux activités nordique et à l'animation sportive et de loisirs de la Stations des Rousses conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM SOGESTAR le 30 janvier 2014 comme suit :

« La convention est applicable à compter du 30 septembre 2014 et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024 pour coïncider avec la saisonnalité du service délégué ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le **26 SEP. 2023**

Breuer
LeVraut

ID : 039-243900354-20230925-DEL2023_087-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

APPROUVE le projet d'avenant n°4 prolongeant jusqu'au plus tard le 30 septembre 2024 la durée de la convention de délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM SOGESTAR le 30 janvier 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Delphine GALLOIS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le **26 SEP. 2023**

ID : 039-243900354-20230925-DEL.2023_087-DE



**Communauté de communes de la Station des Rousses
(CCSR)**

**Fort des Rousses - Rue du Sergent Chef Benoît Lizon - BP 14
39220 LES ROUSSES.**

Tél.: 03 84 60 52 60

contact@cc-stationdesrousses.fr

**Délégation de service public relative aux activités nordiques et à
l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
DU 30 JANVIER 2014**

ENTRE

La Communauté de communes de la Station des Rousses, représentée par son Président dument habilité par délibération en date du 25 septembre 2023, devenue exécutoire le 26 septembre 2023, dont le siège est Fort des Rousses, rue du Sergent Chef Benoit Lizon, BP 14 – 39220 LES ROUSSES

Ci-après dénommée « La Communauté de communes » ou « le délégrant »

ET

La SAEM SOGESTAR, dont le siège social de la société est sis Fort des Rousses, 39220 LES ROUSSES, représentée par Monsieur Christophe VAZ TEIXEIRA, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la SAEM » ou « le délégataire »

VU la convention de délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses, signée le 30 janvier 2014,

VU la délibération n°2023/87 du conseil de communauté de la Station des Rousses Haut-Jura relative à l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses.

CONSIDERANT que la convention prendra fin au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de la convention susvisée,

IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES SUIVANTS :

Article 3 : Durée de la convention de délégation de service public

Le premier paragraphe est modifié de la manière suivante : « *La convention est applicable à compter du 30 septembre 2014 et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024 pour coïncider avec la saisonnalité du service délégué* ».

Autres articles de la convention :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Version consolidée de la convention

La convention de délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses, dans sa version consolidée avec les modifications introduites par l'avenant n°4, est annexée au présent avenant.

Fait à Les Rousses

Fait à Les Rousses

Le

Le

Pour la Communauté de Communes de la
Station des Rousses

Pour le Délégué

ANNEXE

Convention de délégation de service public relative aux activités
nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de
la Station des Rousses, consolidée avec les modifications
introduites par l'avenant n°4